

M. FRANCIS: Accepteriez-vous ceci: que le principe d'un taux uniforme pour tout le monde ne répond qu'à certains besoins au-delà desquels d'autres solutions doivent être trouvées? Il y a une certaine proportion de cas qui, économiquement, ne peuvent être autrement réglés que par une intervention individuelle et l'octroi d'un supplément?

M. MORROW: Oui, et on doit faire quelque chose pour eux.

M. FRANCIS: Il me semble qu'il y a une importante lacune dans les exposés qui nous ont été faits par certaines des autres associations, et une lacune qui franchement me surprend beaucoup. M. Lyons, en réponse à M. Munro, a déclaré que cette assurance officielle avait un caractère régressif et, de quelque façon que vous envisagiez le problème, aucune solution satisfaisante n'y a été opposée. Cela ne s'apparente-t-il pas à une condamnation globale de l'assurance sociale elle-même. N'est-ce pas cela, Monsieur Lyons?

M. LYONS: Je ne sais pas si cela constitue une condamnation générale de l'assurance sociale, mais je dis qu'il y a une tendance—et cela est inévitable—vers cet état de choses, spécialement si vous avez un régime de pensions fondé sur le revenu.

M. FRANCIS: Que vous approuvez?

M. LYONS: Oui, que nous approuvons. Ce que nous sommes en train de dire c'est qu'un effort devrait être entrepris pour atténuer ces caractéristiques régressives. Nous ne pouvons pas les supprimer, mais...

M. FRANCIS: Voyez-vous, le problème avec lequel nous nous débattons est celui de l'exemption de \$600. Vous dites que cela n'est pas assez élevé, mais si nous relevons notre exemption de base nous diminuons le nombre de gens que nous couvrons.

M. LYONS: Non monsieur, il n'en est pas nécessairement ainsi. Il est parfaitement possible d'inclure les gens à \$600 et de présumer qu'entre \$600 et \$800 ils ont cotisé, même si en réalité la cotisation ne commence qu'à \$800; il est possible en d'autres termes de les englober tout simplement.

M. FRANCIS: J'aurais aimé qu'on fasse une recommandation précise si c'est là ce que vous avez à l'esprit, parce que, à la lecture de votre rapport, il semblerait que vous estimez insuffisante l'exemption de \$600. Une telle proposition, compte tenu de la façon dont la loi est conçue, réduirait son champ d'application. La seule autre solution est d'examiner la possibilité d'englober sous son régime toutes les autres catégories. Déjà, des propositions intéressantes ont été soumises. Nous avons eu un exposé de M. Woods de la *Mercer Organization* qui a proposé que, antérieurement à l'annonce du programme de 1966, les gains antérieurs soient englobés à un certain taux uniforme. Quand il a exposé la situation, il s'est borné à réduire les prestations d'une façon appréciable. Comment y parvenir dans le cadre du régime présentement envisagé? Avez-vous une proposition concrète qui selon vous répondrait à cette critique: comment augmenter d'une part l'exemption sans d'autre part affaiblir la portée générale du régime.

M. LYONS: Nous ne sommes pas assez présomptueux pour nous estimer en état de trancher le problème. Vous disposez de sources de renseignements qui vous permettront, bien mieux que nous ne saurions le faire, de résoudre des détails particuliers. Nous ne pouvons que nous en tenir aux principes directeurs; un régime assis sur des principes solides ne peut manquer de donner d'excellents résultats.

M. KNOWLES: J'ai déjà demandé à M. Osborne de nous fournir des renseignements à ce sujet.

M. FRANCIS: Votre mémoire par sa haute tenue et les principes moraux sur lesquels il se fonde sera j'en suis sûr d'un grand secours pour le comité.

M. AIKEN: Nous avons insisté sur le groupe des indigents qui, en qualité de travailleurs marginaux, ne seraient pas normalement visés par le régime.